RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Stéphane PIZELLE

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

ACTIGES

Rapport du commissaire à la transformation de la société à responsabilité limitée ACTIGES, en société d'exercice libéral par actions simplifiée.

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel de Nancy

[redacted] – Tél [redacted]

stephane.pizelle@sp-expertise.fr

Aux actionnaires,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des actionnaires en date du 22 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Pont à Mousson, le 9 décembre 2024

Commissaire à la transformation

